



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

INPI

Question écrite n° 16735

Texte de la question

M Albert Brochard appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'application de la loi no 87-890 du 4 novembre 1987 relative a la protection des topographies de produits semi-conducteurs et a l'organisation de l'Institut national de la propriete industrielle. Il apparait en effet, selon ses informations, que cette loi serait partiellement inappliquée dans l'attente de publication des textes en permettant effectivement l'application. Il lui demande de lui preciser l'etat actuel de publication de ces textes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 89-816 du 2 novembre 1989, precisant les modalites d'application de la loi evoquee en ce qui concerne la protection des topographies de produits semi-conducteurs, a ete publie au Journal officiel du 9 novembre 1989. La loi du 4 novembre 1987 contient par ailleurs des dispositions relatives a l'organisation de l'Institut national de la propriete industrielle, et ajoute ainsi notamment un article 3 a la loi du 19 avril 1951. Aux termes de cet article, des cours d'appel designees par decret connaissent directement du contentieux des decisions prises par le directeur de l'Institut national de la propriete industrielle en matiere de delivrance, rejet ou maintien des titres de propriete industrielle. Les dispositions en cause etaient rendues plus particulierement necessaires par le developpement a prevoir du contentieux en matiere de marques, en raison de l'institution par la loi no 97-1 du 4 janvier 1991 d'une procedure d'opposition avant enregistrement devant l'Institut national de la propriete industrielle. Elles viennent de recevoir application. Le decret no 92-251 du 17 mars 1992, publie au Journal officiel du 19 mars 1992, designe les dix cours d'appel competentes et pose un certain nombre de principes sur l'exercice des recours.

Données clés

Auteur : [M. Brochard Albert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16735

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3610